



● conférence permanente des coordinations associatives

QUESTIONS SUR LE SERVICE CIVIQUE REponses DE LA CPCA

Jun 2008

Les principes

Souhaitez-vous l'instauration d'un service civique ou êtes-vous opposé à tout projet de cette nature ?

Pourquoi ?

Faut-il rendre un tel service obligatoire ou opter pour un volontariat ouvert à tous, mais fortement encouragé et valorisé de manière à toucher un public chaque année plus large ?

Quelles sont les finalités essentielles du service civique ? De quelles valeurs devrait-il être porteur ?

Que peut-on en attendre concrètement pour ceux qui l'accompliront, pour les bénéficiaires de leur action ou pour la collectivité en général ?

Quelles conceptions de l'engagement vous paraissent le mieux s'accorder aux besoins et aux attentes de la société qui est aujourd'hui la nôtre ?

Le secteur associatif est concerné au premier chef par la question de l'instauration d'un service civique dès lors qu'il se base sur un système de volontariat des personnes au sein des structures associatives et au service des projets d'intérêt général qu'elles portent.

La conférence permanente des coordinations associatives, en tant qu'instance représentative du mouvement associatif organisé, est composée de seize coordinations nationales qui recourent plus d'une dizaine de grands secteurs d'activités mais également des affinités très diverses liées à l'histoire parfois plus que centenaire de certains mouvements associatifs. Si une position unanime ne peut être envisagée en réponses à des questions précises compte tenu de cette diversité, des grandes lignes d'orientations communes apparaissent :

- le mouvement associatif organisé souhaite développer de nouvelles formes d'engagement volontaires au service de projets associatifs d'intérêt général, producteurs d'activités d'utilité sociale dans les territoires ;
- de fait compte tenu de l'expérience déjà accumulée par le secteur associatif en matière de service civil volontaire (exigences d'accompagnement, motivations de la personne, type de management du projet etc.), il nous apparaît que la mise en œuvre d'un service civique volontaire au sein des services publics d'Etat ou de collectivités n'apporte pas toutes les garanties suffisantes pour la mise en œuvre d'un tel volontariat ;
- depuis des années déjà ont été mis en place différents dispositifs de services civils liés notamment à différents statuts de volontariat ; dans le cadre d'une évaluation concertée avec les instances associatives, l'Etat doit aujourd'hui clarifier la situation notamment en procédant des évaluations de l'existant et en reposant une problématique de fond sur le volontariat : un acte désintéressé au service d'un projet collectif et pas seulement rite d'initiation des jeunes ou emplois déguisés pour l'insertion professionnelle et sociale ;

- se pose donc la question de la formalisation d'un dialogue civil permanent avec les pouvoirs publics sur ces questions liés aux volontariats, la CPCA souhaiterait à ce titre qu'une concertation nationale puisse accompagner la mise en œuvre et le déploiement d'un « service civique volontaire » ; cela suppose la formalisation d'un cadre opérationnel de concertation par des réunions régulières et suivies par les parties prenantes ;
- l'instauration d'un service civique obligatoire n'est pas jugé positivement pour la majorité des organisations associatives interrogées du point de vue des conditions de faisabilité d'une telle mesure (qui aurait pu être mise en œuvre au moment de la suspension du SMN), tout comme du point de vue des garanties égalitaires qu'elle serait censée établir entre les jeunes ;
- la notion de service « civique » ne doit pas s'opposer ou se substituer à celle, existante, de service civil et des différents volontariats qui y sont liés et mis en œuvre au sein des structures associatives même si ces derniers doivent être évalués et corrigés sur certains points ;
- le caractère obligatoire d'une telle mesure apparaît de surcroît contradictoire avec le ferment sociologique qui fait l'engagement aujourd'hui, notamment des jeunes, au travers d'une démarche d'individualisme « altruiste » ; les finalités essentielles d'un service civil et/ou civique sont donc d'articuler des engagements individuels volontaires à des projets collectifs d'intérêt général pour recréer du lien social, produire de l'innovation économique et sociale, favoriser l'émergence de nouvelles dynamiques citoyennes en réponse à l'évolution de la société ; ces finalités sont donc centrales pour notre avenir et les associations jouent un rôle de premier plan dans cette fonction de « faire société ».

Le cadre

A quelle tranche d'âge de la population le service civique devrait-il être proposé ou imposé ? A votre avis, les jeunes seront-ils majoritairement favorables à l'obligation du service ou risquent-ils de mal ressentir d'être soumis à cette sorte « d'impôt temps » dont les autres générations n'auront pas à s'acquitter ?

Quelle est, selon vous, la durée optimale d'un engagement de ce genre : 1 an ? 9 mois ? 6 mois ? 4 semaines ou moins ? Comment justifiez-vous votre choix ?

Votre préférence va-t-elle à un service civique accompli en une seule fois sur quelques mois, pendant lesquels on pratiquerait en continu l'activité choisie, ou à un engagement « par tranches » (à titre d'exemples : 1 jour par semaine, ou 1 mois par an) sur plusieurs années ? Quels sont, à vos yeux, les avantages et les inconvénients de ces diverses modalités ?

- la notion d'engagement volontaire pour une cause d'intérêt général, au sein d'une structure non lucrative, repose sur un principe d'universalité, elle n'est donc pas réservée à une classe d'âge en particulier ;
- néanmoins, il apparaît évident que les jeunes représentent une population privilégiée pour une politique ambitieuse de développement du service civil et/ou civique, de fait il apparaît évident que les dispositifs de volontariats existants doivent être promus et financés pour intéresser un maximum de jeunes d'une classe d'âge par exemple dans le cadre des JAPD ;
- sous réserve des conclusions de l'évaluation des dispositifs existants, un engagement volontaire de ce type doit pouvoir se faire sur une durée relativement longue (plusieurs

mois) en conformité avec la nature négociée entre le volontaire et l'association de la mission ; la durée des projets associatifs d'intérêt général ne semble pas compatible avec la conception d'un temps court d'une mission volontaire.

L'organisation et le financement

Considérez-vous que l'Etat doit prendre entièrement à sa charge la mise en œuvre du service civique et son budget ? Si oui, comment devrait-il opérer pour réaliser cet objectif et dégager les financements nécessaires ? Si non, quelles responsabilités ou prestations faut-il confier à chacun des éventuels partenaires du projet (outre l'Etat, on peut citer, notamment, les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les écoles, les entreprises) ?

Si l'on se place dans l'hypothèse d'une pluralité d'acteurs, quel type d'organisation vous semblerait le plus simple et le plus fiable ? Quels aspects de l'opération gagneraient à être conduits par des intervenants locaux, départementaux ou régionaux ? Comment et par qui cette organisation devrait-elle être pilotée ? Comment et par qui devrait-elle être financée ?

Quelles conditions faut-il respecter pour assurer une réelle expérience de « mixité sociale » aux jeunes engagés, favoriser les liens intergénérationnels, garantir à chacun une activité utile aussi bien à lui-même qu'à ceux auxquels il veut venir en aide ? Doit-on privilégier le regroupement des jeunes loin de leur domicile (ce qui suppose de les nourrir et de les loger) ou faut-il jouer la carte d'engagements à proximité du lieu d'habitation ?

Croyez-vous que l'on puisse d'emblée lancer un service civique pour toute une classe d'âge ou jugez-vous plus prudent de faire monter progressivement en puissance le dispositif ?

A quelle hauteur convient-il d'indemniser ceux qui accomplissent leur service civique ? Est-il souhaitable de moduler ces indemnités selon la condition sociale de l'intéressé ?

A quel coût évaluez-vous la forme de service civique dont vous êtes partisan ? Sur quelle base établissez-vous cette estimation ? Quels moyens vous paraîtraient les meilleurs pour en assurer le financement ?

- si une pluralité d'acteur doit être recherché dans le développement d'un service civil/civique volontaire, le rôle de l'Etat est premier pour structurer ce nouveau modèle culturel du volontariat associatif dans notre pays ; la mixité des ressources propres à l'économie des associations doit reposer sur un partenaire public stable et ambitieux dans sa politique ;
- de fait il apparaît évident que le développement des volontariats a été produit par la mise en place d'un système de financement lié à l'agrément « service civil volontaire » après les émeutes de 2005 ; ce système est aujourd'hui en crise avec les problèmes budgétaires rencontrés par l'Acse en 2008, une fois de plus la continuité de la politique publique est remise en cause et vient annuler les bénéfices de cette montée en charge par les associations qui la cofinanciaient largement ;
- le financement privé des volontariats (entreprises, résultats de l'activité...), s'il représente une piste à explorer, ne semble pas pouvoir assurer seul la mise en place d'un tel dispositif et risquerait même de limiter les engagements volontaires à des temps courts et parfois instrumentalisés (sponsoring) et de renvoyer les structures accueillantes dans un processus permanent de recherche de fonds au détriment de la cause d'intérêt général ;
- le financement public des volontariats – service civil volontaire doit être trouvé et justifié à l'aune d'une approche en termes d'investissement et non de dépenses passives ; cet enjeu du calcul des externalités positives, directes ou indirectes, des activités d'utilité sociale est au cœur d'une politique publique ambitieuse ;
- cette problématique appelle a priori une montée en charge progressive (maîtrisée, évaluée) des dispositifs de volontariats – service civil volontaire ;

- l'indemnisation des volontaires telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui apparaît bien proportionnée, elle représente cependant un enjeu central pour la réussite de tels dispositifs, elle doit faire l'objet d'une concertation pleine et entière avec les partenaires sociaux (en particulier les organisations patronales du secteur) et les acteurs associatifs de façon à construire la légitimité de ces statuts sur des bases claires au regard des autres formes d'engagements (bénévolat et salariat) comme ils doivent se distinguer clairement des logiques d'emplois aidés des politiques publiques nationales et/ou territoriales ; à ce titre une réflexion prospective devrait être engagée sur la mesure de l'indemnisation au regard de l'économie associative du projet productrice d'activité d'utilité sociale (externalités directes et indirectes, valorisation des ressources bénévoles produites etc.), se joue là l'appropriation par le volontaire de la valeur collective de son engagement.

Les activités

A quels critères les activités proposées dans le cadre du service civique devraient-elles se conformer ?

Quels types de tâches vous paraissent convenir à ce cahier des charges ? A côté des actions conçues par les pouvoirs publics ou les grandes associations, quel rôle accorder à des projets venus d'entreprises privées ou imaginés par des jeunes (s'ils correspondent, bien sûr, aux critères fixés) ?

Quelle place convient-il de faire à l'Europe, à la Francophonie, à l'international dans ce dispositif ?

Quelles collaborations vous semblent devoir être recherchées, dans cette perspective, avec l'Union européenne et les pays membres ?

Vous paraît-il important qu'une grande latitude soit laissée à ceux qui s'engagent pour choisir un projet qui les motive ou tenez-vous, à l'inverse, que la notion de « service » implique une certaine restriction de la liberté de choix ?

D'une manière générale, comment « labelliser » les partenaires de l'opération, en s'assurant de la qualité des projets, de l'encadrement et de l'expérience offerte aux jeunes ?

Quelles devraient être les parts respectives, sur la durée du service, de la formation civique, de la préparation à l'activité choisie, du tutorat destiné à en favoriser la pleine réussite, de la préparation au projet professionnel futur de chacun ? Serait-il judicieux de prévoir des offres plus particulièrement adaptées aux jeunes sans formation ou en grande difficulté ? Convient-il d'accorder des « dispenses » à certains (et dans quels cas) ou faut-il limiter autant que possible cette éventualité ?

Jugez-vous souhaitable de valoriser les efforts accomplis et les compétences acquises par les jeunes au cours de leur service civique ? Si oui, comment (« modules engagement » dans les cursus de l'enseignement supérieur ; validation des acquis de l'expérience ; « livret de l'engagement », etc) ?

- les critères correspondent nécessairement aux principes cumulés d'intérêt général ; de non lucrativité ; de fonctionnement démocratique conforme aux valeurs de la république ; de fait les « spécificités méritoires » des associations Loi 1901 sont au cœur des activités liées au service civil/civique volontaire ;
- les tâches dévolues aux volontaires ne sauraient être confondues avec celles des salariés dans l'organisation des ressources humaines de l'entreprise associative, elles sont donc liées directement à la mise en œuvre du projet associatif, ces tâches ne relèvent pas d'une subordination du volontaire mais font l'objet d'un accord négocié entre la personne et la structure tout au long de la mission ; la dimension collective de l'engagement du volontaire suppose que l'association soit en mesure de présenter un projet associatif actualisé, dynamique et impliquant qui resitue l'activité du volontaire dans un contexte sociétal donné ;
- les projets d'entreprise privées, s'ils relèvent parfois de logiques « désintéressées », ne doivent pas être les supports directs du volontariat – service civil mais par contre pourraient venir co-financer la mise en œuvre des volontariats portés par les projets associatifs (mécénat notamment) ;

- les projets des jeunes ou d'autres personnes doivent pouvoir s'appuyer sur des structures existantes de façon à assurer une mise en œuvre pérenne et à éviter l'éclatement des projets individualisés ;
- dans le cadre de l'évaluation des dispositifs existants, la comparaison européenne s'impose et devrait permettre de mieux envisager le déploiement du service civil volontaire à l'échelle communautaire dans le cadre du développement des projets associatifs transnationaux ;
- l'engagement sur un projet d'intérêt général doit permettre l'acquisition de compétences validées dans un document spécifique (type carnet de vie du bénévole) pouvant être valorisé par la suite dans le cadre des études, d'une VAE ou d'une recherche d'emploi ; cette perspective suppose de rechercher la plus grande mise en cohérence d'une politique du service civil volontaire avec les politiques publiques pour le développement de la vie associative et de leurs ressources humaines ;
- le système de l'agrément, s'il doit être simplifié, est conforme aux exigences du partenariat public- associations depuis longtemps, il est préférable à une démarche de « labellisation » dès lors qu'il mettrait en œuvre un système d'évaluation participatif et efficace ;
- la prise en charge de publics en difficulté dans le cadre des volontariats – service civil volontaire est un sujet à part entière qui doit faire l'objet d'une concertation approfondie notamment élargie aux acteurs de l'insertion par l'activité économique ;
- la valorisation de l'engagement du volontaire ne peut faire l'objet d'une récompense purement honorifique (médaille...) mais doit relever de la légitimité de l'ensemble du dispositif (intérêt général, réel engagement pour le projet, constitution d'un capital social, VAE etc.).

Position adoptée par le conseil d'administration du 26 juin 2008